

Sommaire

Mais où sont nos rêves d'antan ?	Page 1
Loi EL KHOMRI : Une atteinte au Droit du travail	Page 2
Article 49-3 de la constitution : un déni de démocratie	Page 3
Lutte antiterroriste: Liberté ou Sécurité, faut-il choisir ?	Page 4
Parlons Laïcité !	Page 5
Agir ensemble pour le logement	Page 8
Collectif logement – Bassin d'Arcachon	Page 9
"Il faut tendre vers l'impossible..."	Page 10

Mais où sont nos rêves d'antan?

Europe, humaniste et généreuse ? France, pays des droits de l'homme ? Nous cherchons aujourd'hui désespérément l'une et l'autre.

Chaque année qui passe nous éloigne un peu plus de l'idéal européen. La crise économique qui perdure, les guerres du Moyen-Orient, la misère des pays du sud, le terrorisme, l'égoïsme des nations et la dictature de la finance, imposent leurs solutions et mettent à mal le Droit et l'espoir des peuples. Les politiques d'austérité frappent d'abord et surtout les plus faibles, en Grèce, et ailleurs. La liberté de circuler ne vaut plus que pour l'argent et les marchandises, alors que des murs et des barbelés interdisent à nouveau aux personnes d'aller où bon leur semble. Les migrants jetés sur les routes de l'exode réveillent la peur de l'autre et les vieux démons nationalistes. L'Europe compte 510 millions d'habitants et ses états ont bataillé pour se mettre d'accord, accueillir et répartir 160000 demandeurs d'asile, soit moins de 0,3 pour mille de sa population. Malgré ses

problèmes, l'Europe de l'ouest reste encore comparativement une oasis de richesse ; elle devrait mieux faire. Même si l'Arabie saoudite et les états du Golfe n'en accueillent pratiquement aucun, le Liban et la Turquie, à eux seuls, accueillent aujourd'hui plus d'un million de migrants.

L'Europe devait-elle pousser l'infamie jusqu'à signer un accord rapatriant de force en Turquie les migrants qui venaient d'arriver en Grèce au péril de leur vie ? Cet accord marque un net recul du droit d'asile en Europe. D'autre part, la Grèce et l'Italie supportent presque seules le poids des premiers arrivants ; elles souffrent douloureusement de notre manque de solidarité. Pour terminer cet inventaire incomplet de nos désillusions européennes, n'oublions pas le vote par le Parlement européen, en avril 2016, d'une directive sur le secret des affaires, autorisant les entreprises à poursuivre

quiconque obtiendrait, utiliserait ou publierait une information qu'elles considèreraient comme un secret des affaires. Triste épilogue des « Panama papers » et de la défense des lanceurs d'alerte.

En matière de recul des Droits fondamentaux, la France ne s'est pas signalée par plus de générosité : deux mois de palabre sur la déchéance de nationalité pour finalement et par bonheur, abandonner l'idée. Prolongation de l'état d'urgence et dérives sécuritaires (abus constatés dans les assignations à résidence et perquisitions musclées), sans l'intégrer, heureusement, dans notre constitution. Accueil de 500 demandeurs d'asile depuis 2015, alors que le gouvernement s'était engagé à en recevoir 15000 par an et 30000 d'ici mi-2017, sans parler de l'absence de solution véritablement satisfaisante pour supprimer la jungle de Calais. Ne pourrions-nous pas faire mieux ?

Sans méconnaître les difficultés, et ne pas réduire l'accueil des migrants à leur hébergement temporaire (n'oublions pas la nécessaire scolarisation des enfants, l'apprentissage de la langue, la santé et l'emploi des parents), nombre de communes en voie de dépeuplement, dans le Massif Central ou les Landes, trouveraient certainement bénéfice à accueillir quelques familles de migrants. La difficulté n'est pas seulement de nature économique, elle est d'abord dans

la discrimination et la peur de l'autre. Si certaines communes ferment leurs portes, dans les mêmes communes certaines personnes ouvrent leur cœur et leur maison. La Gironde est loin de Calais, loin de nos frontières de l'Est, et elle se trouve aujourd'hui peu confrontée directement au problème de l'accueil des migrants. Mais le phénomène migratoire, hélas, risque d'être durable ; nous devons profiter de ce répit passager pour mieux nous y préparer, matériellement et intellectuellement. De nouveaux hébergements d'urgence devraient être trouvés ou construits. Ils sont toujours notoirement insuffisants sur le Bassin. Plus nombreux, intelligemment conçus et bien répartis sur le territoire, ils pourraient satisfaire non seulement les besoins locaux mais aussi accueillir quelques familles en demande d'asile. L'égoïsme des uns ne doit pas faire oublier la générosité des autres. Elle s'organise, à l'image du Collectif « Logement et Hébergement sur le Bassin d'Arcachon », créé en 2015, et fédérant 7 associations, dont la Ligue des Droits de l'Homme.

Michel ARBEZ

Loi EL KHOMRI: Une atteinte au Droit du travail

La réforme du droit du travail serait, pour les inspirateurs de la loi, justifiée par la nécessité de simplifier le code du travail et de permettre la relance de l'économie.

Si une volonté de simplification paraît tout à fait légitime, les mesures préconisées pour relancer les investissements portent atteinte aux droits des salariés et risquent d'avoir un effet contre-productif.

Certes, plusieurs dispositions initiales ont été retirées suite à la pression de la rue :

- ainsi en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, les tribunaux ne seront plus tenus pour l'évaluation du préjudice, par un plafond ;
- le licenciement d'un salarié, suite à son refus d'appliquer un accord collectif, conservera son caractère de licenciement économique et les droits afférents ;
- en cas de recours au temps partiel par l'employeur, l'information préalable de l'inspection du travail sera maintenue ;

- la durée de travail des apprentis ne sera pas allongée ;
- l'appréciation des difficultés économiques continuera à être effectuée au niveau de l'ensemble du groupe international et pas seulement au niveau des établissements en France.

Il s'agit là d'avancées significatives mais tout à fait insuffisantes par rapport à ce qui est retenu du texte initial qui continue de poser problème. Le projet de loi opère un renversement des normes :

Des accords d'entreprises vont pouvoir se substituer aux accords de branches qui garantissent pourtant avec plus d'efficacité le respect du droit avec les intérêts des salariés.

On pourra recourir, sous certaines conditions, au référendum, alors même que les organisations syndicales les plus représentatives n'auraient pas signé d'accord. Les organisations syndicales voient donc leur pouvoir restreint.

Le recours aux licenciements économiques est facilité, car ses modalités étaient considérées comme trop rigides, or il s'agit là de règles de protection des salariés: rien ne garantit par ailleurs que cette précarisation aura pour effet une relance des embauches.

Toute une série de mesures visant à relancer les investissements en réduisant les charges et obligations des employeurs est prévue dans le projet de loi :

- La peine plancher sera supprimée en général, en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- L'indemnité sanctionnant un licenciement nul ou irrégulier en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, passera de 12 mois minimum à l'équivalent de 6 mois de salaire.
- La durée du travail pourra être augmentée ou la rémunération diminuée, en cas d'accord d'entreprise et ce même si l'entreprise ne connaît pas de difficulté économique.
- En cas de transfert d'entreprise, il n'y aura plus obligation de rebaucher tous les salariés.
- Pour les temps partiels, les heures complémentaires

ne seront majorées que d'un maximum de 10%, quelle que soit l'augmentation de la durée du travail par rapport au contrat de travail. - La négociation salariale obligatoire pourra être repoussée d'un an à trois ans- Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant. (simple bilan de compétence par exemple)

- Le rôle de prévention de l'inspection du travail sera fortement minimisé- La flexibilisation de la modulation du temps de travail sera accentuée

... (Liste non exhaustive).

C'est la philosophie globale du texte qui marque un recul : par un processus politique contesté, on réduit des garanties accordées aux salariés au fil d'une évolution centenaire du droit du travail, fondement du lien social.

Rien n'indique que la situation économique s'améliorera pour autant.

Gérard VALENTIE

Article 49-3 de la constitution : un déni de démocratie

La constitution de la cinquième république a consacré l'hégémonie du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif.

Certes, le parlement garde toujours le pouvoir de voter les lois, mais une série de dispositions permet au gouvernement d'encadrer le processus législatif, au risque de le réduire à un simple rôle d'enregistrement.

La possibilité de recourir à l'article 49-3 en est un des exemples les plus significatifs.

L'exécutif peut en effet faire passer en force un texte de loi, à défaut du dépôt par les députés d'une motion de censure.

Cette procédure est utilisée lorsque les majorités sont chancelantes et qu'un projet de loi risque d'être rejeté. L'exécutif utilise le plus souvent l'article 49-3 par peur de la défection de sa propre majorité à laquelle on impose ainsi de rentrer dans le rang.

Il s'agit là d'un véritable « diktat » qui permet l'adoption d'un texte sans même qu'il ait été débattu.

On peut se demander alors à quoi sert le parlement.

Le souci d'efficacité et de rationalisation du travail législatif, ne justifie en rien qu'on puisse réduire ainsi le rôle des parlementaires qui constituent un des fondements de notre démocratie.

Gérard VALENTIE

Lutte antiterroriste: Liberté ou Sécurité, faut-il choisir ?

« *Nous allons répondre à la terreur par plus de démocratie, plus d'ouverture et de tolérance.* »

Chef du gouvernement norvégien, en 2011, après les attentats d'Oslo et de l'île d'Utoya

Suite aux attentats terroristes qui ont ensanglanté Paris, le Président Hollande a pris des mesures visant à protéger la France des mesures qui inquiètent la LDH.

La réponse à l'intitulé - volontairement provocateur - de cet article est nécessairement négative, nous ne devons jamais trancher entre la liberté et la sécurité! Il est en effet moins question d'un choix que de la recherche d'un équilibre entre les deux, l'un et l'autre étant nécessaires à l'exercice de notre démocratie. L'extension de la déchéance de nationalité, la prolongation de l'état d'urgence et la réforme de la procédure pénale sont autant de facteurs de déséquilibre.

Réjouissons-nous de l'abandon de l'extension de la déchéance de nationalité

Le projet de loi visant à introduire dans la Constitution une disposition qui légitime et autorise la déchéance de la nationalité française a été abandonné. Pourquoi la LDH s'en réjouit?

Outre son inefficacité à prévenir le terrorisme - d'ailleurs assumée par le pouvoir politique - ce projet conduisait à traiter inégalement les Français, à ouvrir la voie à des situations d'apatridie, et à dénaturer la Constitution qui n'a aucunement vocation à abriter des mesures de circonstances.

Le choix de la forme, à savoir passer par une modification de la Constitution plutôt que de la loi est critiquable. D'une part, l'élaboration de règles juridiques dans l'urgence et l'émotion ne donne pas de bons résultats. Ainsi bon nombre de constitutions européennes interdisent toute modification en période troublée, tel l'état d'urgence, pour éviter une révision sous pression des événements. D'autre part, il est surprenant d'évoquer la nationalité pour pointer ceux qui doivent en être exclus. Et ceci dans une Constitution dont le contenu prône l'unité et la fraternité. Rappelons-nous que depuis 1803 aucune disposition réglementant la nationalité n'est contenue dans une constitution française.

Sur le fond, l'inutilité pratique de la déchéance de nationalité fait l'unanimité. Pas plus la perte de nationalité française que la mort n'empêcheraient les actes terroristes visées. Certains parlent d'un symbole. Quel est-il ? Celui de la distinction entre français, selon que l'on dispose ou non d'une seconde nationalité ? Celui de la promotion de l'apatridie ? Celui du risque de dérive autoritaire ? La dernière version du projet de réforme prévoyait non seulement qu'un crime mais aussi qu'un délit constituant une atteinte grave à la vie de la nation pouvait faire l'objet d'une déchéance de nationalité. De quel délit parlions-nous? Quelles étaient les contours de cette atteinte? L'approximation dangereuse d'une telle réforme peut conduire à de larges dérives.

L'urgence de sortir de l'état d'urgence

Depuis le 14 novembre 2015, la France vit sous le régime de l'état d'urgence. Cet état exceptionnel a été prolongé à deux reprises. Il est prévu un troisième prolongement lié à l'organisation par la France, en juin 2016, de l'Euro de football. Le régime d'état d'urgence permet au gouvernement d'attribuer des pouvoirs exceptionnels à l'administration « en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public ». Ces pouvoirs permettent de limiter certains droits et libertés afin de faciliter les actions nécessaires à la résolution de la crise que connaît la France. Si le principe de l'état d'urgence n'est pas déraisonnable, son ancrage dans la durée est inquiétant. L'état d'urgence, qui visait à réagir quasi-instantanément aux attentats, devient un outil de prévention face à un péril qui perdure sur le moyen, voire le long terme. La mise en œuvre actuelle de ce régime d'exception perd, le temps passant, toute légitimité! Nous condamnons l'extension d'un régime limitant des droits et libertés, dont la pratique a d'ores et déjà démontré des dérives: 25 infractions liées à des actes terroristes dont seulement 6 saisines du parquet antiterroriste pour plus de 3.000 perquisitions, des perquisitions de nuit sans prise en compte des personnes vulnérables (enfants notamment), de nombreux dégâts matériels et menottages abusifs, des centaines d'assignations à résidence pour motifs vagues, et des détournements de l'état d'urgence sans lien avec la lutte antiterroriste.

La réforme de la procédure pénale: de nouvelles restrictions aux droits et libertés

Depuis plusieurs années les gouvernements successifs multiplient les lois d'exceptions et de répression. La modification en cours du code de procédure pénale en est une nouvelle étape. Le projet envisage des pouvoirs élargis de la police, même en dehors de l'état d'urgence, qui échappent au contrôle du juge judiciaire et relèvent de la juridiction administrative. Le contrôle des pouvoirs se ferait donc non plus a priori mais a posteriori des actions policières, facilitant les dérives. Est-ce à dire que l'efficacité de la lutte antiterroriste exige la mise à l'écart du juge judiciaire, gardien des libertés fondamentales ? Nous ne le croyons pas. De plus, le projet renforce les pouvoirs des procureurs, à un moment où rien ne garantit statutairement l'indépendance des parquets à l'égard de l'exécutif - ceci faisant l'objet de critiques régulières de la Cour européenne des droits de l'Homme. Nous souhaitons attirer l'attention des citoyens sur la distinction qui doit être faite entre l'insécurité et le sentiment d'insécurité, ainsi que celle entre l'efficacité des mesures répressives et leur simple portée symbolique. Le risque est, au motif de défendre les droits humains, de les mettre en danger. (Gardons à l'esprit le contexte de la création de la prison de Guantanamo aux Etats-Unis et la torture qui y est pratiquée).

Damien LANUZA

Parlons Laïcité !

Parents d'élève, défenseurs des droits de l'Homme, Républicaines laïques convaincues, nous défendons farouchement une école publique, obligatoire et gratuite.

Pourquoi parler de Laïcité aujourd'hui puisqu'il existe une loi qui la protège nous direz-vous ? En 1989, "l'affaire du port du foulard" à l'école a commencé à soulever la question de la Laïcité à l'école.

Depuis lors, d'autres événements se sont produits en France. Mais les attentats contre Charlie Hebdo, ceux du 13 Novembre 2015 à Paris, et n'oublions pas les derniers qui se sont déroulés en Belgique, nous amènent à réfléchir, nous citoyens français, encore plus sérieusement sur la Laïcité.

Je pense qu'il faut faire un petit retour en arrière pour bien comprendre. Et tout d'abord une définition du mot laïcité. Ce mot est issu du latin *laicus* « commun, du peuple (*laos*) ». On doit distinguer le laïc, celui qui ne relève pas du clergé par opposition au clerc, et l'État laïque qui n'autorise plus aucune influence du religieux sur ses institutions depuis la loi de 1905.

Dès 1763, Voltaire écrit un traité sur la tolérance pour obtenir la révision du procès de Jean Calas, protestant injustement accusé du meurtre de son fils. Au fil du temps, les événements nous ont conduit à la révolution française de 1789 qui provoque la rupture avec l'église catholique, et notamment la nuit du 4 août qui signe la fin des privilèges. La toute première loi divulguée sera la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen qui déjà stipule que : "Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi". Puis

Bonaparte prend le pouvoir et devient premier consul. C'est alors que, pour consolider son pouvoir, il signe avec le pape Pie VII le Concordat relatif à l'organisation des cultes

Le Consulat et l'Empire reprennent, d'une certaine manière, l'héritage de la Révolution en un certain nombre de principes qui ne seront pas fondamentalement remis en cause par la suite. Le principe de liberté religieuse, le principe également d'égalité des religions, des cultes, même s'il faut y mettre un bémol avec le rôle que doit jouer l'État dans le contrôle de l'organisation des cultes.

Dans l'esprit des républicains des années 1880, la consolidation du régime politique né en 1875 passe par l'instruction publique. En laïcisant l'école, ils veulent affranchir les consciences de l'emprise de l'Eglise et fortifier la patrie en formant les citoyens, toutes classes confondues, sur les mêmes bancs. Cette réorganisation de l'enseignement exige une réforme en deux temps. Tout d'abord, pour libérer l'enseignement de l'influence des religieux, le gouvernement crée des écoles normales, dans chaque département (loi du 9 août 1879). Puis, il prononce la gratuité de l'école publique et exige que les instituteurs obtiennent un brevet de capacité pour pouvoir enseigner dans les écoles élémentaires (loi du 16 juin 1881). Il affirme ensuite l'obligation, pour les enfants des deux sexes, de fréquenter l'école de 6 à 13 ans (loi du 28 mars 1882)

Dans une Revue pédagogique de 1882, Jules Ferry voyait dans la République laïque: "la plus grande réforme sociale et la plus sérieuse, la plus durable des réformes politiques...Lorsque toute la jeunesse française se sera développée, aura grandi sous cette triple étoile de la gratuité, de l'obligation et de la laïcité, nous n'aurons plus rien à craindre des retours du passé...intelligences libres et consciences affranchies...."

L'affaire Dreyfus en 1898 divise la France en deux. Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur et des cultes sous la présidence d'Emile Loubet, forme le cabinet de Défense républicaine, qualifié de « cabinet Dreyfus ». Mais il s'abstient toutefois de prendre des mesures sur le plan religieux et promulgue la loi 1901 sur les associations. Celle-ci prévoit d'une part un régime de liberté pour la création des associations ; d'autre part un régime d'exception pour les congrégations religieuses.

Aristide BRIAND a bien conscience qu'une loi de séparation votée par la gauche et refusée par les catholiques serait inapplicable sur le terrain. C'est pourquoi il tient à montrer qu'on ne doit pas faire une loi « braquée sur l'Église comme un revolver », mais prenant en compte les remarques acceptables des catholiques. La loi fut votée le 3 juillet 1905 par 341 voix contre 233 à la Chambre, et le 6 décembre 1905 par 181 voix pour contre 102 au Sénat. Elle est promulguée le 9 décembre 1905 (publiée au *Journal officiel* le 11 décembre 1905) et entre en vigueur le 1er janvier 1906.

Progressivement, nous assistons à des modifications contraires à l'esprit de la loi par moult accords, lois, circulaires, décrets et arrêtés qui jalonnent le XXème siècle jusqu'à aujourd'hui. Des transformations d'articles aux qualificatifs inimaginables donnés à la Laïcité, la discussion sur la séparation des églises et de l'Etat est de nouveau un sujet d'actualité.

Dès la fin de la première guerre, en 1918, l'Alsace-Moselle, qui avait été annexée à l'Empire allemand en 1871, revient à la France. Le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle demeurent sous le régime concordataire de 1802. Les relations diplomatiques reprennent avec le Saint-Siège. Un protocole est établi pour la nomination des évêques. Les accords Briand/Cerretti sont signés entre la France et le Vatican. La République reconnaît la soumission des associations diocésaines à la hiérarchie épiscopale tout en les considérant conformes à la loi de 1905.

En 1927, le prix Nobel de la paix est attribué au Français Ferdinand Buisson - fondateur et président de la ligue des droits de l'homme – président de la ligue de l'enseignement. Petit rappel qui a son importance dans notre exposé. En effet, il présidait la commission parlementaire chargée de mettre en œuvre la séparation des Églises et de l'État et il était connu pour son combat en faveur d'un enseignement laïque à travers la Ligue de l'enseignement.

La loi Pétain du 25 décembre 1942 a modifié l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905, sous le régime de Vichy. C'est en effet au nom d'une loi, jamais abrogée, que certains aujourd'hui justifient l'investissement de fonds publics dans la construction ou dans la restauration d'édifices religieux et de lieux de cultes, en croyant se trouver en accord avec leurs principes... En réalité, en 1905, seules les réparations des monuments classés pouvaient être prises en charge par une collectivité ou l'Etat. La rédaction modifiée par le régime de Vichy permet donc de contourner le deuxième principe de la loi de 1905. En somme, l'argent retiré au bien commun est attribué à des intérêts particuliers.

Même si le 4 octobre 1946, le principe de laïcité est inscrit dans la Constitution de la IVe République, aujourd'hui nous sommes encore à discuter de la définition de la Laïcité, selon les petits arrangements avec telle ou telle église.

Le 31 décembre 1959, la loi Debré sur la liberté de l'enseignement qui fixe les règles de fonctionnement et de financement (subventions) des établissements privés sous contrat. Elle se présente comme un pacte scolaire entre l'Église et l'Etat. On lui doit la distinction actuelle entre établissements hors-contrat, établissements sous contrat simple (l'État rémunère les maîtres), établissements sous contrat d'association (l'État participe aussi aux dépenses de fonctionnement et les familles ont en charge les liens avec le culte), établissements privés intégrés à l'enseignement public (écoles d'entreprise). Nous pouvons reprendre les mêmes commentaires que pour la loi Pétain. Cette loi va à l'opposé de l'esprit de la loi de 1905. Puis vient le décret n°60-391 du 22 avril 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public. En octobre 1977, la loi GUERMEUR est venue compléter la loi Debré en sollicitant les communes pour financer l'école privée dont

les enseignants jouiront des mêmes avantages de carrière que ceux du public (Décision n° 77-87 DC du 23 novembre 1977).

Le décret n°74-763 du 3 septembre 1974, relatif à l'aménagement du statut scolaire local en vigueur dans les établissements du premier degré des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, rend obligatoire l'enseignement religieux dispensé par les enseignants volontaires ou des ministres des cultes ou personnes qualifiés. Ceux-ci sont indemnisés par l'Etat.

En octobre 1989, après l'interdiction faite à trois adolescentes musulmanes du collège de Creil d'assister aux cours si elles continuent à porter un "foulard islamique", une polémique s'engage.

L'Islam est alors vu comme un danger. Toutes les modifications apportées à la loi de 1905 entraînent une certaine cacophonie au niveau de l'Etat et chacun va interpréter la Laïcité à sa façon. La Laïcité apaisée, la Laïcité ouverte ou encore la Laïcité positive sont autant d'insultes à l'encontre de la Laïcité « tout court ».

En 1995, à propos de l'autorisation d'absence scolaire le samedi pour les élèves de confession israélite, le Conseil d'Etat reconnaît, dans deux arrêts, que l'obligation d'assiduité n'interdit pas aux élèves qui en font la demande de bénéficier individuellement des autorisations d'absence nécessaires à l'exercice d'un culte, dès lors que ces dérogations ne troublent ni la scolarité des élèves ni la vie des établissements scolaires. En 2000, le Conseil d'Etat reconnaît le statut d'association culturelle aux Témoins de Jéhovah. En 2003, la Commission Stasi est chargée de réfléchir à la question de la laïcité dans la République. En 2004, paraît une circulaire pour la mise en œuvre du principe de laïcité dans les écoles. Le 2 décembre 2005 paraît une circulaire relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Le 20 septembre 2006, la commission Machelon, chargée de proposer des aménagements à la loi de 1905 sur les relations entre l'État et les cultes, remet son rapport : elle propose notamment que les communes puissent financer la construction de lieux de cultes, ainsi qu'un assouplissement du régime juridique des associations culturelles. Le 25 mars 2007, c'est la création d'un Observatoire de la Laïcité. Son président, Jean-Louis

Bianco, développe des positions anti laïques et inacceptables pour la République en faisant croire qu'il y aurait deux conceptions de la Laïcité.

Le 20 décembre 2007, Nicolas Sarkozy, alors président de la République affirme : «La laïcité n'a pas le pouvoir de couper la France de ses racines chrétiennes. Elle a tenté de le faire. Elle n'aurait pas dû.» (Discours de Latran). Prononcée devant le Pape, cette repentance, honteuse de la part d'un Président de la République, sonne et résonne ici comme une volonté de remettre en cause les fondements laïques et républicains de notre «vivre ensemble».

Au regard de tous les problèmes d'origine religieuse qui assaillent notre pays, en septembre 2013, le ministre de l'éducation nationale publie la Charte de la laïcité dans l'école. Celle-ci doit être affichée dans tous les établissements scolaires publics au même titre que le drapeau tricolore, la devise républicaine "Liberté, égalité, fraternité" et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. Elle rappelle les règles du "vivre ensemble" à l'école et vise à aider à une meilleure compréhension de ces règles.

L'application du principe de laïcité fait aujourd'hui l'objet d'interrogations. La paix ne sera possible qu'avec l'application stricte de la loi de 1905. Pas plus l'Islam que la religion juive, catholique... n'ont de place dans notre sphère publique, scolaire et autre, économique, sociale ou politique. La République est composée de citoyens, elle ne peut être segmentée en communautés. La liberté de conscience et de penser ne justifie pas le fait de mettre en avant une religion plus qu'une autre, justement, par respect pour les autres croyances et pour le respect de ceux qui ne pratiquent aucune religion.

La Laïcité, son principe premier et sa force, c'est la garantie d'accorder à tous les mêmes droits fondamentaux.

Dominique BAUDOIN et Sylviane STOME

Agir ensemble pour le logement

Partie intégrante des droits fondamentaux, le logement est une priorité constante de la Ligue des Droits de l'Homme. A tous les niveaux, national, départemental et local, la LDH défend avec force « logements locatifs sociaux, logements des demandeurs d'asile et hébergements d'urgence ». En Gironde et sur la COBAS, ses multiples interventions vis-à-vis des pouvoirs publics et des médias en témoignent. Les efforts constants des associations dans ce domaine contribuent à l'amélioration de la situation, mais les progrès sont encore trop lents.

Sur la COBAS, la part du logement locatif social est passée de 8% en 2010 à 10% en 2014, ce qui reste encore très insuffisant en regard des besoins et de la loi (aujourd'hui 25% avec l'actualisation de la loi ALUR). Cette moyenne masque par ailleurs des disparités importantes : Le Teich 15%, La Teste 12%, Arcachon 10%, Gujan-Mestras 6% (mais il est vrai, moins de 3% dans cette même commune 10 ans plus tôt). La part faite aux logements correspondant aux loyers les plus modestes (PLAI) reste faible, 6%, et il en va de même pour ce qui concerne les petits logements T1 et T2, par rapport à la demande des ménages, notamment les jeunes qui souhaiteraient pouvoir se loger et travailler au pays. Toutes les catégories de jeunes ont des difficultés à se loger et 93% d'entre eux sont contraints de s'adresser au parc privé, au prix d'efforts difficilement soutenables. A l'opposé, chez les anciens, la moitié des ménages de 75 ans et plus constitue une catégorie à bas revenu, en souffrance vis-à-vis des loyers trop élevés du secteur privé, ou pour les plus favorisés, propriétaires résidents, confrontés au coût de l'entretien de l'habitat ancien et à la précarité énergétique.

Du côté de l'hébergement et de l'asile, le Bassin n'est pas épargné par la crise et l'offre locale de logements d'urgence reste notoirement insuffisante et mal adaptée aux besoins. L'absence de transparence et de mutualisation des ressources d'une commune à l'autre aggrave encore ce déficit. La construction et l'entrée en fonction en 2015, de 5 chalets Emmaüs à BALANOS apporte en principe 36 nouvelles possibilités, mais

inadaptées par rapport aux besoins exprimés, car situées trop loin des agglomérations (environ 5km du centre de la commune du Teich) et pratiquement dépourvues de possibilités de transports en commun. Le fait que ces logements d'urgence ne soient plus accessibles par le 115 après le 31 mars, et la lourdeur des procédures d'attribution, ne permettent pas actuellement de remédier rapidement aux situations d'urgence. Cet investissement solidaire de la collectivité semble aujourd'hui loin de son plein emploi. Alors que le tourisme représente un atout pour l'activité économique locale, la fermeture en 2015 du guichet unique qui constituait la Maison des Saisonniers à La Teste marque un recul important. L'ouverture aux saisonniers des chalets Emmaüs de Balanos durant la saison estivale, ne compense pas, numériquement, l'impossibilité actuelle d'utiliser les chambres d'internat des établissements d'enseignement secondaires du Bassin, vacants durant cette période. Malgré les demandes répétées de la LDH en 2015 et 2016, aucune solution alternative satisfaisante n'a encore été proposée par les professionnels du tourisme et de la restauration, ou les services publics concernés. Même si nous n'avons pas de solutions-miracles à proposer, nous souhaitons être mieux informés pour être en mesure de participer plus activement à la vie du territoire. De quelles informations venant directement de la COBAS, dispose aujourd'hui la population, sur les grands axes du prochain Plan Local de l'Habitat (PLH) ? Ce plan conditionne pourtant l'évolution de la situation du logement sur le Sud Bassin pour les 6 prochaines années.

Pour être en mesure de peser plus efficacement sur l'accès au logement pour tous, sur notre territoire, et parce que l'union fait la force, nous avons décidé en 2015 de fédérer nos efforts avec ceux de 7 autres associations (représentant au total plus de 600 adhérents), au sein du Collectif Logement et Hébergement du Bassin d'Arcachon (CLHBA). A ce titre, nous demandons à être représentés au sein de la prochaine Conférence Intercommunale du logement qui devrait prochainement être mise en place par l'Etat et la COBAS.

Michel ARBEZ

Collectif logement – Bassin d’Arcachon

Ce collectif a vu le jour le 04 12 2015. En effet, plusieurs associations ont la volonté de se réunir pour unir leur force, et leur stratégie afin de pouvoir répondre aux besoins très nombreux d’accession a des logements de différents types:

- Logements saisonniers
- Logements sociaux et très sociaux
- Logements d’urgence

Le problème du logement est un problème à caractère national, régional, et local.

Il est urgent qu’une politique d’accession au logement social, mieux adaptée et réellement accessible aux revenus des plus modestes soit mise en place.

C’est sur ces questions d’accession aux logements saisonniers, sociaux et d’urgence que ce collectif planche actuellement essayant de trouver des solutions innovantes, rationnelles et qui puissent répondre aux nombreuses demandes. Individuellement chacune des associations en présence travaille déjà à la recherche de solutions.

- **ENTRAIDE 33** représentée par Jean-Roland BARTHELEMY part de l’action citoyenne : distribution de repas dans la rue le samedi – recherche de logements d’urgence pour les sans-abris – cette association a dénombré actuellement une quarantaine de personnes à la rue, et effectue des recherches actives pour en loger quelques-uns.

- **A.R.E.V.E.** c’est une association qui s’est mise en place suite à l’annonce de l’arrivée possible de migrants, venant entre autre de la jungle de Calais. L’état a prévu une arrivée d’ici 2 ans de 30000 réfugiés. Différentes associations dont A.R.E.V. E. s’inquiètent donc de trouver quelques solutions pour accéder à des logements d’urgence.

Quelques expériences ont déjà vu le jour à Biscarosse avec un certain succès.

- **VIVRE LA TESTE** – Représentée par Pierre PRADAYROL est également une association qui s’est mise en place pour répondre à la demande de logements sociaux et a interpellé les élus afin qu’ils agissent auprès des maires et de la présidence de la COBAS, au sujet de l’hébergement des réfugiés.

- **FEMMES SOLIDAIRES** - Françoise COINEAU – Présidente - souligne qu’il faut davantage d’aides avec plus de bénévoles, et un pilotage effectué par des professionnels.

- **ACTION CATHOLIQUE OUVRIERE** est également présente à ce collectif par l’intermédiaire de Delphine TIFFON qui travaille également à HABITAT JEUNES ayant pour vocation de loger des jeunes en parcours professionnel ou en formation pour un coût de loyer modéré.

- **Le C. L. C. V.** représenté par Jean-Marie BAYLE assure la défense des locataires, la défense de la consommation. Il défend le droit au logement décent.

- **FEMMES DE MER EN PARTAGE** devrait rejoindre ce collectif naissant.

La LIGUE des DROITS de l’HOMME dont le Président sur le Bassin est Gérard VALENTIE est également présente dans ce collectif. Elle participe également activement à la recherche de solutions en direction du logement. Elle mène un combat en ce qui concerne entre autres, le logement des saisonniers – approuvant la mise en place des chalets du Teich, certes bonne initiative, mais bien largement insuffisante par rapport aux besoins des saisonniers qui veulent venir faire « leur saison » dans notre région. Au niveau départemental, un travail très important est également effectué sur les problèmes du logement en Gironde.

QUELLE EST L’UTILITE DU COLLECTIF LOGEMENT?

Permettre d’échanger des informations, trouver des solutions communes, faire le point sur les avancées et initiatives des uns et des autres. La force du collectif doit nous permettre de nous faire entendre auprès de l’Etat.

« ENSEMBLE ON EST PLUS FORT »

La L.D.H. assure : «Il faut prouver que ça peut marcher». Et elle a bien l’intention de faire entendre sa voix et ses travaux.

Il faut savoir que 70 % des gens sont éligibles aux logements sociaux.

Le COLLECTIF en est à sa 3ème rencontre depuis décembre 2015.

"Il faut tendre vers l'impossible: les grands exploits à travers l'Histoire ont été la conquête de ce qui semblait impossible" (Charlie Chaplin).

De la loi EL KHOMRI, à l'article 49-3 de la Constitution, à toujours plus d'inégalités, d'injustices, de corruptions, de racismes dissimulés aux racismes assumés, d'intolérances exacerbées à nos droits bafoués, la liste est, malheureusement, non exhaustive.

En France, on pensait avoir traversé le pire il y a quelques décennies, et pourtant...

De la presse à internet, en passant par tous les médias et réseaux sociaux, perpétuels vecteurs angoissants de tout ce qui va mal. Ici, ailleurs, partout. Et tout le monde crie au scandale, tout est déformé, fourvoyé, manipulé. Ainsi la Peur s'est installée chez nous, en nous, permanente, ancrée. Est-ce réellement cette société, cette (in)humanité que nous voulons transmettre à nos enfants, petits-enfants ? N'y a-t-il que la peur, la méfiance, l'intolérance que nous inculquons aux futures générations ?

Du simple non-bonjour que nous n'adressons pas à nos voisins au mépris de l'indifférence des personnes en détresse, chacun d'entre nous participe à ce système de non-valeurs et à creuser cette société d'intolérance, d'indifférence, d'inconscience. Plus une once de positif, de sourire, d'optimisme, de bienveillance ? Au secours, réveillez-moi !

Ouf... Ce n'était qu'un cauchemar ! Ils veulent nous faire croire que tout est noir, sombre, perdu, mais heureusement, il y en a, à qui on ne la fait pas.

A trop penser à ce qui ne fonctionne pas, essayons de prendre le temps de penser à ce qui marche, à le développer, le soutenir. Dans cette dynamique, de nombreux groupes se sont formés, partout dans le monde, où on cesse de lutter contre, mais où on construit, on crée des alternatives, des consciences s'élèvent. On construit des nouveaux systèmes de valeurs, plus humains, plus solidaires, plus positifs. Nous pensons toujours à ce qui va mal, à ce que les élus font mal, aux dysfonctionnements de notre société, de l'Etat, mais nous, que faisons-nous à notre petit niveau pour que le monde aille mieux ? Je ne parle pas forcément d'actions sociales, humanitaires, d'engagements politiques, non je parle d'empathie, d'écoute, de bienveillance, car la Paix commence par soi et sur le même principe que la peur, elle se diffuse. Le film *Demain, le film* qui a fait plus d'un million de spectateurs en France et a remporté un César est un fort écho à cette volonté d'Etre autrement, de penser autrement, d'agir et de transmettre autrement.

Il y aura toujours les sempiternels rabat-joie, pessimistes pour arguer que ça ne marchera pas, que c'est utopique, illusoire, cela n'engage qu'eux. « Ceux qui pensent que c'est impossible, sont priés de ne pas déranger ceux qui essaient ». Les choses durables se construisent, Rome ne s'est pas faite en un jour. Chacun est libre de choisir de nourrir l'espoir, l'espérance, la confiance ou d'alimenter la peur, la colère, le ressentiment. Entendons-nous bien, il ne s'agit pas de faire la politique de l'autruche ou de renoncer à défendre nos droits, loin s'en faut, il s'agit d'exemplarité. Comment apprendre la tolérance, le respect à un enfant si nous ne le pratiquons pas nous-mêmes ?

Comment captiver les électeurs de tolérance, de bienveillance, si nous ne le sommes pas nous-mêmes ?

« Soyez le changement que vous voulez voir dans le monde » Gandhi

Fanny DATTÉE



Notre section se réunit tous les premiers mercredis de chaque mois à 18h
à la Maison des associations, route des Bénévoles
– 33470 GUJAN MESTRAS –

Prochaines réunions:

mercredi 7 septembre, mercredi 5 octobre,
mercredi 2 novembre, mercredi 7 décembre 2016

Nos réunions sont ouvertes et les personnes intéressées sont les bienvenues.

LDH section «Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre»
Maison des associations 1, Place Dubernet – 33470 LE TEICH

ldhsbvd133@gmail.com

<http://www.ldh-gironde.fr/1.htm>

<http://www.ldh-france.org/>